

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1904**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Lyon 9° - Lyon 5° - La Mulatière - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 1er - Fontaines sur Saône

objet : Projet directeur Rives de Saône - Projet d'Art public - Marché subséquent - Définition du projet artistique et communication sur le concept général - Autorisation de signer le marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire intitulé prestation de Conseil et de Direction Artistique et Technique pour la définition d'un programme d'Art Public, la réalisation et l'insertion d'oeuvres d'art dans le cadre du réaménagement des Rives de Saône

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Madame Gelas

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010**Décision n° B-2010-1904**

commune (s) :	Saint Germain au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Lyon 9° - Lyon 5° - La Mulatière - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 1er - Fontaines sur Saône
objet :	Projet directeur Rives de Saône - Projet d'Art public - Marché subséquent - Définition du projet artistique et communication sur le concept général - Autorisation de signer le marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire intitulé prestation de Conseil et de Direction Artistique et Technique pour la définition d'un programme d'Art Public, la réalisation et l'insertion d'oeuvres d'art dans le cadre du réaménagement des Rives de Saône
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête urbaine des Rives de Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Dans ce contexte, un projet d'Art Public, global et cohérent, sur l'ensemble du territoire communautaire traversé par la Saône et totalement intégré au projet directeur Rives de Saône, va être mis en œuvre.

Par délibération n° 2010-1666 du 6 septembre 2010, le conseil de Communauté a autorisé la signature de l'accord-cadre mono-attributaire intitulé projet directeur Rives de Saône, projet d'Art public, prestation de Conseil et de Direction Artistique et Technique pour la définition d'un programme d'Art public et la réalisation et l'insertion d'œuvres d'art dans le cadre du réaménagement des Rives de Saône.

Ce marché a été passé selon la procédure MAPA relevant de l'article 30 du code des marchés publics.

L'accord-cadre mono-attributaire a été notifié au groupement Art public contemporain - AIA Productions le 5 octobre 2010.

La consultation du premier marché subséquent de l'accord-cadre, intitulé Rives de Saône - projet Art Public - définition du projet artistique et communication sur le concept général, a été lancée le 8 octobre 2010.

Ce marché porte sur la définition du concept général, sa déclinaison sur les projets d'aménagements jusqu'au choix des artistes et de leurs intentions artistiques, sur la communication et la concertation du concept général.

Par décision du 25 octobre 2010, le représentant du pouvoir adjudicateur a attribué le marché subséquent selon l'article 76 du code des marchés publics - définition du projet artistique et communication sur le concept général au groupement Art public contemporain - AIA Productions, titulaire de l'accord-cadre, pour un montant de 436 817,75 € HT, soit 522 434,03 € TTC pour une durée de 5 ans, à imputer sur le montant global de l'accord-cadre de 5 000 000 € HT, soit 5 980 000 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour définition du projet artistique et communication sur le concept général et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement Art public contemporain/AIA Productions pour un montant de 436 817,75 € HT, soit 522 434,03 € TTC, conformément aux articles 30 et 76 du code des marchés publics.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 622 800 - opération n° 2082.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.